



Propreté urbaine

Le nettoyage de la Ville

Les opérations de nettoyage mécanisées et manuelles des voies et espaces publics de Bandol sont assurées par un prestataire de service dans le cadre d'un marché public.

En centre-ville :

Le balayage mécanisé est réalisé tous les matins sur les voies, places et trottoirs. Le maintien en propreté et la vidange des corbeilles à papiers sont effectués par des cantonniers plusieurs fois par jour.

Le lavage mécanisé des espaces publics est assuré, suivant les périodes de l'année : a) du 1er juillet au 31 août : tous les matins, b) du 1er au 30 septembre et du 1er mars au 30 juin : quatre fois par semaine, c) du 1er octobre au 28 février : trois fois par semaine.

Par ailleurs, trois fois par an, la ville de Bandol réalise des opérations de dégratage des espaces piétonniers du centre-ville grâce à un véhicule spécialisé à haute pression; ces interventions permettent de nettoyer en profondeur les dalles et pavés, de décoller les chewing-gums et de supprimer les différentes tâches résistant au balayage et lavage.

Sur les quartiers extérieurs :

Le balayage mécanisé des voies, places et trottoirs est réalisé une fois par semaine. Les conteneurs sont lavés une fois par mois en centre-ville et leurs abris une fois par semaine.

Tags et graffitis :

La Ville assure le nettoyage des tags et graffitis réalisés sur les bâtiments publics et procède à l'enlèvement, gratuit, de ces graffitis sur les immeubles privés à condition qu'ils soient accessibles depuis la voie publique. Une opération de nettoyage est réalisée régulièrement en fonction du nombre d'interventions de nettoyage. Le nettoyage des tags et graffitis s'effectue selon trois procédés techniques :

- 1- l'emploi d'un produit chimique appliqué sur l'inscription puis rincé à l'eau
- 2- L'hydroommage consistant en l'utilisation d'un groupe de lavage haute pression avec projection de sable
- 3- L'application d'une peinture blanche sur les inscriptions de grande taille ou sur un support fragile.

Un délit qui peut coûter cher :

L'article 322-1 alinéa 2 du nouveau Code Pénal précise : « La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger. »

« Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3.750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger. »

Les particuliers peuvent bénéficier gratuitement du nettoyage. Vous avez des tags et graffitis sur votre façade : signalez-les au Service Police de l'Environnement (04 94 29 22 43), en indiquant vos nom, adresse et numéro de téléphone ainsi que l'endroit où se situe le graffiti. Un agent communal prendra contact ultérieurement avec vous afin de disposer de votre accord écrit pour procéder au nettoyage. Les locataires doivent quant à eux, s'adresser à leur propriétaire ou à leur syndic. Chaque propriétaire privé devra, au préalable, signer une autorisation écrite.

Les sachets "TOUTOUNET" : sacs pour déjections canines

La Ville met, gratuitement, à la disposition des propriétaires de chiens des sachets en plastique "toutounet" pour faciliter la collecte de ces déchets.

plan des présentoirs dans la ville [ici en pdf](#)

- 1 Av. du 11 Novembre (ornière central)
- 2 Rue Didier Daurat (foyer des accés)
- 3 Place Isidore Brun
- 4 Rue Docteur Marçon (traverse du canal)
- 5 Allée Pouyade (avant le manège)
- 6 Angle rue de la République & Voltaire
- 7 Place Xavier Suquet (parc pour enfants)
- 8 Allées Vivien (quai du port)
- 9 Promenade Paul Ricard
- 10 Dog Beach (parking du stade Defferari)
- 11 Corniche Bonaparte (barrière accès digue)
- 12 Placette montée Auguste Maillet
- 13 Rue Guy de Maupassant
- 14 Rue Raimu (devant hôtel Le Provençal)



TOUTOUNET
sacs pour déjections canines

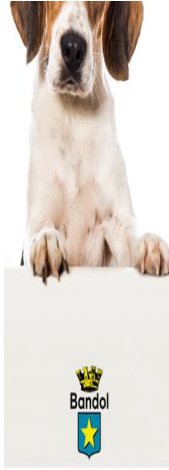
**PLAN
DES PRÉSENTOIRS**



- 15 Angle Rue de Strasbourg & Verdun
- 16 Rue de Lyon
- 17 Entrée du Parc du Canet
- 18 Avenue Albert 1^{er} (plage de Barry)
- 19 Avenue Georges V (début sentier du littoral)
- 20 Avenue Georges V (imposse du Dauphiné)
- 21 Angle chemin des chasseurs & boulevard des Gravières
- 22 Barrière DFOI du chemin des chasseurs
- 23 Angle rue de l'Équinoxe & chemin de Roustagnon
- 24 Boulevard Pierreplane (devant la pharmacie)
- 25 Av. de Bellevue (square avant la gendarmerie)
- 26 Av. Dei Reganeu (trond point de Carrefour)
- 27 Angle rue Jenner & rue Pasteur
- 28 Boulevard du bois Maurin (espace canin)
- 29 Rue de Buffon (entrée du parc)
- 30 Boulevard de Gairard (devant le port)
- 31 Square Bir-Hakeim
- 32 Plage du Grand Vallat, (devant le K'baron)

**BAIGNADE et
JEUX AUTORISÉS
sur la PLAGÉ
du parking
«stade Deferrari»**

SERVICE PROPRETÉ URBAINE
04 94 29 22 43 / 06 16 46 61 91
propreteurbaine@bandol.fr



Les cendriers de plage

La ville de Bandol, soucieuse de réduire les nuisances occasionnées par la présence des mégôts de cigarettes sur les espaces publics, met à la disposition des fumeurs un cendrier de poche jetable et biodégradable. Les cendriers sont disponibles dans les postes de secours des plages Centrale, du Casino et de Rénecros, ainsi qu'à l'Office du Tourisme.



MAIRIE DE BANDOL
HÔTEL DE VILLE
PLACE DE LA LIBERTÉ
83150 BANDOL

04 94 29 12 30

- [CONTACT](#)
- [ALERTE INFOS SERVICE](#)
- [ACCUEIL](#)
- [MENTIONS LÉGALES](#)
- [ACCESSIBILITÉ](#)
- [PLAN DU SITE](#)
- [NEWSLETTER](#)
- [GESTION DES COOKIES](#)

Aujourd'hui
23 janvier



12°C
9°C



272 Km/h
73%
0 Km

Demain
24 janvier



12°C
12°C



126 Km/h
64%
11 Km